



PRÉFET DU RHÔNE

**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Rhône**

ARRÊTÉ n° DDT_SEN_2018_10_26_B 111

prorogeant jusqu'au 31 décembre 2018, l'arrêté n° DDT_SEN_2018_10_04_B105 prenant les mesures de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée pour certains usages de l'eau dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon,

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est,*

Préfet du Rhône,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.211-66

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'intérim du préfet de département assuré par M. Emmanuel AUBRY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, à compter du 24 octobre 2018 en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre N° DDT_SEN_2016_06_06_B35 du 06 juin 2016 fixant le cadre des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral N° °DDT_SEN_2018_10_04_B105;

CONSIDÉRANT que la situation des cours d'eau ne s'est pas améliorée ;

CONSIDÉRANT que le niveau des nappes est en dessous des valeurs d'alerte et d'alerte renforcée ;

CONSIDÉRANT que la situation de la ressource en eau est toujours déficitaire avec une tendance à la baisse du niveau des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration de la situation du réseau hydrographique et hydrologique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1.

L'article 3 de l'arrêté n° n° DDT_SEN_2018_10_04_B105 prenant les mesures de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée pour certains usages de l'eau dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon est modifié comme suit :

" Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 décembre 2018 "